

Direction prévention  
et organisation des secours

Groupement prévision

Affaire suivie par le :  
Commandant Christian VADE  
Service risques industriels et particuliers  
Christian.vade@sdis95.fr  
Tél : 01.30.75.79.84  
Fax : 01.30.75.78.40

DRIEE – Ile de France  
Unité du Val d'Oise  
Bâtiment administratif Jacques Lemercier  
5, avenue de la Palette  
95000 CERGY

18/75

CERGY-PONTOISE, le 24 septembre 2018

**Affaire suivie par M. Arnaud LADEPECHE**

REF GPRV : I487.00085

**OBJET** : PERSAN – ENTREPOT - Construction d'un ensemble d'activités logistiques - Zone d'activité de CHEMIN HERBU – PERSAN (95340)

**REFERENCE** : Votre transmission du 12 juillet 2018 - dossier n° PC 095 487 18 H 0026

**Demandeur** : LINKCITY ILE DE FRANCE – 1, avenue Eugène Freyssinet – GUYANCOURT (78280)

**Auteur du projet** : Architecte A26-GL – 165 bis, rue de Vaugirard – PARIS (75015)

**P.J.** : Un dossier en retour

Par transmission ci-dessus référencée, vous m'avez communiqué pour avis un exemplaire de la demande présentée par la société LINKCITY ILE DE FRANCE représentée par monsieur Fabien SAPPA, en vue de la construction d'un ensemble d'activités logistiques, zone d'activité du CHEMIN HERBU – PERSAN (95340)

Après étude de ce dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

#### DESCRIPTIF

##### 1) *Descriptif général de l'activité*

La société LINKCITY ILE DE FRANCE souhaite édifier, sur un terrain actuellement libre, un entrepôt de stockage de produit non dangereux. Le bâtiment est destiné à abriter uniquement du stockage sans bureau.

1-1) Le programme prévoit :

Cet ensemble de 43 634 m<sup>2</sup> sera réalisé sur un terrain d'une superficie de 123 500 m<sup>2</sup>.

Ce futur bâtiment sera conçu pour accueillir des activités de logistique comprenant la réception de produits, leur stockage, la préparation des commandes et leur expédition.

Le bâtiment sera composé d'un volume principal de grande dimension recoupé en cellules isolées par des murs coupe-feu, et de volumes plus restreints pour les bureaux accueillant les services administratifs et les locaux sociaux, les locaux des chauffeurs, les locaux de maintenance et les locaux techniques (TGBT transfo, chaufferie, local sprinkler, ...).

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt composé de :

- 3 grandes cellules d'entrepôt (n° 1, 2 et 3) d'une surface de 12 051,45 m<sup>2</sup> chacune ;
- 1 cellule d'entrepôt (n° 4) de 6 062,45m<sup>2</sup>. Cette cellule comprend la sous-cellule de liquides inflammables ;
- 2 espaces de bureaux (R+1) de chaque côté du bâtiment ;
- 2 locaux charge de chaque côté du bâtiment ;
- Les autres locaux techniques ;
- 31 quais de déchargement côté nord ;
- 38 quais de déchargement côté sud.

**Toutefois, le bâtiment sera placé à proximité de lignes à haute tension faisant partie du réseau stratégique Ile-de-France.**

**Deux lignes de 225 000 volts** passent à 70 mètres de l'angle Nord-Ouest, et à 55 mètres de l'angle Nord-Est du bâtiment.

Le poste de garde et le parking de 200 places se trouvent sous les lignes.

**Des lignes de 400 000 volts** passent plus au nord, à 120 mètres de l'angle Nord-Ouest du bâtiment.

L'accès au site et le parking poids-lourds de 20 places se trouvent sous les lignes.

**Deux lignes de 65 000 volts** passent à 20 mètres, tout le long de la façade nord.

La « voie échelle » qui contourne l'établissement et l'air de manœuvre des poids-lourds se trouvent sous les lignes.

La façade nord ne pourra pas permettre la mise en stationnement des moyens aériens des services de secours.

**Cependant, le pétitionnaire indique que ces lignes devraient être déposées en 2 021.**

1-2) Rubriques ICPE :

Le projet porte sur des travaux **soumis à autorisation, enregistrement et à déclaration** en application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Rubriques	Intitulés	Capacités de l'entrepôt 546 000 m <sup>3</sup>	Régimes
1510-1	Entrepôt couvert (stockage de produits en quantité supérieure à 500 tonnes) d'un volume supérieur à 300 000 m <sup>3</sup>		Autorisation
1530-1	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues d'un volume supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>		Autorisation
1532-1	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues d'un volume supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>		Autorisation
	Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères.		

2663-1	1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.) a) Supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup>		Autorisation
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères. 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup>		Autorisation
1511-2	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup>		Enregistrement
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t		Enregistrement
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t		Déclaration
2925	Atelier de charge d'accumulateur dont la puissance maximale de courant continue est supérieure à 50kW	1 local de charge. Puissance maximale de charge cumulée de 450 kW	Déclaration
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971		Non classée
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 000 t		Non classée

## **2) Classement - Contrôle**

Les activités qui seront exercées dans l'établissement projeté, sont susceptibles d'être soumises aux prescriptions de la loi 76.663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont en outre, assujetties aux dispositions prévues par les articles L 4211.1 à L 4221.1 et par les articles R 4211-1 à R 4228-1 du code du travail (livre deuxième – version mai 2008).

En conséquence, l'exploitant devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle des installations précitées pour obtenir tous renseignements utiles et la direction départementale du travail et de l'emploi pour connaître les règles de sécurité à observer.

## **3) Description des bâtiments**

Le bâtiment a une hauteur inférieure à 8 mètres, il n'y a pas de stabilité au feu requise.

La structure du bâtiment comprend :

- Une ossature en charpente métallique avec plancher collaborant (mixte acier-béton) ;
- Une toiture bac acier isolant étanché ;
- Des façades en bardage métallique.

Le plancher bas du dernier des bureaux est inférieur à 8 mètres par rapport au sol.

Le bâtiment se situera à plus de 8 mètres des tiers.

## **4) Accessibilité**

L'accessibilité au site qui se fait depuis le giratoire est aménagée.

Le site est desservi par un portail coulissant ouvert pendant les horaires d'ouverture du site. Une barrière actionnée par le poste de garde permet le mouvement des véhicules.

Une « voie engins » d'une largeur de 6 mètres contourne le bâtiment.

Le site est sécurisé par une clôture de 1,80 mètre de type « panneaux rigides ».

## **5) Désenfumage**

Le désenfumage est assuré par des exutoires en toiture, représentant 2% SUE de la superficie de chaque cellule.

Les exutoires sont actionnés par commande manuelle et automatique.

Une commande manuelle sera facilement accessible depuis chaque issue du bâtiment et, au minimum, installée en deux points opposés de chaque cellule.

Les amenées d'air se feront par les portes des quais de déchargement donnant sur l'extérieur à raison de 18 portes pour la cellule N° 1, 24 portes pour la cellule n° 2, 24 portes pour la cellule n° 3, et 3 portes pour la cellule n° 4 et sa sous-cellule liquides inflammables.

## **6) Défense extérieure contre l'incendie**

Plusieurs poteaux d'incendie normalisés existent à moins de 200 mètres.

Les besoins de la défense contre l'incendie ont été déterminés suivant le DT D9 pour un débit de **540 m<sup>3</sup>/h (équivalent 9 poteaux)** en simultané pendant **2 heures**.

Le pétitionnaire prévoit l'implantation de 9 hydrants et d'une réserve complémentaire de 720 m<sup>2</sup> à ciel ouvert, équipée d'une plateforme d'aspiration.

### **7) Moyens de secours internes**

Les alarmes de déclenchement sprinkler et alarme incendie seront reportées vers une société spécialisée en dehors des heures d'ouverture ou de présence de gardien.

Le bâtiment sera équipé d'une alarme de type 4.

Le bâtiment sera équipé d'une extinction automatique sprinkler asservi au SSI.  
La sous-cellule de liquides inflammables sera équipée d'une extinction automatique dopée AFFF.

Le bâtiment sera équipé en RIA.

Des extincteurs appropriés aux risques seront répartis sur l'ensemble du bâtiment.

Les portes coulissantes entre les cellules sont asservies au SSI.

Dans la sous-cellule de liquides inflammables, la collecte des déversements accidentels sera collectée dans une rétention enterrée extérieure étanche d'un volume de 750 m<sup>3</sup>.

### **8) Réentions du site**

Les eaux pluviales des toitures seront collectées et dirigées dans une zone engazonnée, dans une cuve de rétention et dans une surverse sur le réseau pluvial de voirie.

Les eaux pluviales seront dirigées dans la noue, après traitement dans un séparateur à hydrocarbures,

## **PRESCRIPTIONS**

### **1) Accessibilité**

1.1. Aménager des aires de mise en stations des moyens aériens. Elles devront être directement accessibles depuis la « voie engins ».

Ces aires devront être positionnées sur les deux façades opposées Nord-Sud, compte-tenu de la longueur du mur coupe-feu reliant les deux façades supérieure à 50 mètres (113 mètres pour mémoire).

Elles devront être positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.

Elles devront être entretenues et dégagées en permanence.

2.2. Aménager un chemin stabilisé de 1,8 mètre au minimum depuis chaque « voie engin » ou de mise en station des moyens aériens aux issues du bâtiment. Cette largeur permet le passage des dévidoirs.

### **2) Moyens de secours internes**

2.1. Répartir près des dégagements, des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre, à raison d'un appareil de 9 litres de produit extincteur ou équivalent par 250 m<sup>2</sup> pour les surfaces d'activité, et un appareil de 6 litres de produit extincteur pour 200 m<sup>2</sup> pour les autres locaux. En outre, la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne devra pas dépasser 15 mètres.

- 2.2. Installer de façon inaltérable, une plaque indicatrice de manœuvre près des dispositifs de commande et de coupure ayant une fonction de sécurité.
- 2.3. Maintenir disponibles les plans d'intervention des secours en y précisant les stockages et dangers dans chaque entrepôt.
- 2.4. Afficher, à l'entrée de l'établissement, les plans des locaux et des installations. Ces plans sont appelés « plan d'intervention ». Il est facilement accessible et détachable pour les services de secours.  
Le plan doit préciser les dangers dans la cellule de stockage.

### 3) **Défense extérieure contre l'incendie**

- 3.1. Le tiers des besoins en eaux, au minimum, devra être fourni par un réseau d'eau sous pression.

Les hydrants et/ou des réserves d'eau devront être judicieusement répartis et positionnés à 100 mètres maximum du risque à défendre, et être distants entre eux de 200 mètres au maximum.

C'est pourquoi, je vous propose les dispositions suivantes :

#### A- Concernant l'alimentation des hydrants :

La conduite installée est de 150 mm. Raisonnablement, seuls deux hydrants peuvent être alimentés correctement en débit et en pression. Il convient de faire procéder à des essais en simultané avec 2, 3 et 4 hydrants pour connaître les débits et les pressions nominaux.

#### B- Concernant l'alimentation de la boucle :

Les 9 hydrants sont implantés sur la même boucle, ceinturant l'établissement. L'étude de danger ne précise pas le mode d'alimentation de la boucle. Idéalement, pour alimenter les 9 hydrants en simultané à pression et débit nominaux, la boucle devrait être alimentée par deux canalisations de 200 mm minimum, par deux voies opposées. Toutefois, il convient également de connaître le mode d'alimentation en amont de ces deux voies.

#### C- Concernant la réserve d'eau :

La réserve d'eau est à proximité immédiate du bâtiment.  
Il est préférable soit de l'éloigner de manière à ne pas l'impacter en cas de feu de cellule la plus proche, ce qui rendrait la réserve inaccessible, soit de créer deux réserves plus modestes diamétralement opposées sur le site.

Par ailleurs, plusieurs aires de pompage par tranche de 120 m<sup>3</sup> devront être installées sur la ou sur chacune des réserves.

## **OBSERVATIONS**

### 1) **Dispositions constructives**

- 1.1. Réaliser la construction de façon à ce que la ruine d'un élément de structure (mur, toiture, poteau, poutre ...), à la suite d'un sinistre, n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement d'un élément de structure vers l'extérieur.

### 2) **Rétentions des eaux d'extinction**

- 2.1. La vanne du séparateur hydrocarbure du bassin de rétention étanche devra être signalée afin de permettre facilement leur repérage en cas de sinistre.

### 3) *Moyens de secours externes*

- 3.1. Des dossiers indiquent des moyens sapeurs-pompiers et des délais d'acheminement pour rejoindre le site, et donnent parfois le nom du CIS compétent.

Il y a lieu de préciser en remplacement de ces éléments que : « en cas de demande de secours, le SDIS 95 dépêchera sur les lieux du sinistre, en fonction de la sollicitation opérationnelle du moment, les moyens adaptés disponibles les plus proches. A ce titre, les délais d'acheminement pourraient être plus importants. »

### 4) *Désenfumage*

- 4.1. Les installations devront faire l'objet d'un contrôle par un technicien compétent avant leur mise en service.

### 5) *Zones de rassemblement*

- 5.1. Prévoir des zones de rassemblement en cas d'évacuation du site et s'assurer de leur signalisation sur le site au moyen de panneaux adéquats.  
Solution idéale, deux zones diamétralement opposées (sens du vent en cas d'incendie).

### 6) *Consignes d'exploitation*

- 6.1. Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;
- L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- L'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses (chaufferie) ;
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services de secours, etc ;
- Les modes opératoires ;
- La fréquence de vérification des dispositifs et de limitation ou de traitement des pollutions et des nuisances générées ;
- Les instructions de maintenance et de nettoyage ;
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

- 6.2. L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (systèmes de détection, portes coupe-feu, etc), ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

## DIFFICULTES OPERATIONNELLES

En l'absence d'un gardien ou d'un agent de sécurité, le temps nécessaire à l'ouverture du portail d'entrée et des portes ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du SDIS en cas de retard des opérations des secours.

L'attente et le stationnement de proximité des poids-lourds sur la nouvelle route d'accès pourraient avoir une incidence sur l'accessibilité des engins d'incendie.

Le flux des marchandises entrantes et sortantes, stockées et distribuées, aura certainement un potentiel calorifique différent d'une journée sur l'autre.

L'absence d'un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages, serait une difficulté supplémentaire à l'intervention des secours.

Ce registre pourrait être tenu à disposition des services de secours à l'entrée du site.

#### Accessibilité des moyens aériens :

La présence des lignes HT en façade nord, impacte directement la mise en élévation des moyens aériens.

Compte-tenu de la distance supérieure à 50 mètres qui séparent les deux façades opposées, la réglementation impose une aire de station sur chacune des façades. La largeur du bâtiment étant de 113 mètres, il sera très difficile aux sapeurs-pompiers d'atteindre les flammes avec les lances à eau, les portées des jets étant limitées.

L'inaccessibilité par la surélévation serait une difficulté supplémentaire à l'intervention des secours.

#### Courant HT :

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment industriel sous deux lignes haute tension (HT) de 400 000 volts. Celles-ci traversent en diagonale ledit bâtiment.

Un courrier de notre service adressé à la DRIEE Ile-de-France – Service Energie Climat Véhicules – Pôle Energie et Environnement, relatif à la doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport avec les projets d'aménagement en Ile-de-France, indique clairement la position du SDIS 95.

L'une des principales préoccupations du SDIS est d'assurer la sécurité des intervenants.

D'une part, les sapeurs-pompiers peuvent être engagés avec des moyens élévateurs (pouvant dépasser 30 mètres) pour procéder à l'extinction des incendies, les rapprochant de nuit ou sans visibilité à cause des fumées, et pouvant masquer les lignes à haute tension.

Un accident dramatique a endeuillé les sapeurs-pompiers de Loire Atlantique le 16 décembre 2010. Selon RTE : *"vers 23 heures, une nacelle de pompiers, qui intervient pour éteindre un incendie, s'est approchée d'une ligne à 225 000 volts, et un arc électrique s'est formé, provoquant l'électrisation de deux pompiers en intervention"*.

Les distances de sécurité recommandées de 4,70 mètres et de 6 mètres, selon la puissance transportée, permettent certainement de résister aux flux thermiques mais pas forcément aux arcs électriques.

D'autre part, l'ionisation de l'atmosphère par l'évaporation des eaux d'extinction mêlées aux particules fines des fumées mettent en péril directement et immédiatement les intervenants.

Une distance verticale de 25 mètres entre le bâtiment et les lignes HT est fréquemment requise par des services d'incendie et de secours, mais l'expérience prouve qu'un accès ouvert aux engins de secours pour la défense du bâtiment industriel, à l'aplomb de lignes HT constitue un piège mortel pour les sapeurs-pompiers.

L'intervention des secours et l'engagement des personnels pour l'extinction d'un incendie sous une ligne à haute tension ne pourront être assurés que si le commandant des opérations de secours (COS) reçoit la certitude de la coupure de l'alimentation électrique, ce qui paraît difficile en ce qui concerne une ligne stratégique Ile-de-France.

Dans le cas contraire, les moyens sapeurs-pompiers ne pourront pas être engagés en totalité.



**CONCLUSION**

J'invite le pétitionnaire de prendre attache auprès du réseau stratégique RTE à la réalisation de ce projet, au motif de la sécurité des personnels intervenants. Conscient de l'enjeu que représente les difficultés opérationnelles, le SDIS ne peut que recommander d'éviter les projets de construction sous et à proximité du réseau RTE stratégique (*Réseau de Transport d'Electricité – 1, terrasse Bellini – TSA 41000 – 92919 LE DEFENSE cedex*).

Le directeur,

  
Pour le directeur empêché  
le directeur départemental adjoint

**Colonel Stéphane GONTAL**